

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 18 décembre 2018 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12 **Date de convocation : 12/12/2018**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4 **Date d'affichage : 12/12/2018**

Nombre de membres présents : 11.
Nombre de suffrages exprimés : 10 et 9 pour les délibérations n° 2018-082 et n° 2018-089.

Le 18 décembre 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Excusés : MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, titulaire de Champagny, Robert LEVY, suppléant de Champagny, Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne Tarentaise et Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Invité : M. Pierre GONTHIER, président de l'OTGP.

En préambule, **M. ALLAMAND** accueille M. GONTHIER, président de l'OTGP afin qu'il présente la demande de subvention de l'OTGP pour l'année 2019.

Il signale qu'en 2019 il est prévu une hausse de 70.000 € des frais de personnel et que l'OTGP doit dépenser 15.000 € pour mettre en œuvre le RGPD, alors qu'il est obligatoire depuis mai 2018.

Mme GIROD-GEDDA confirme que la station va perdre des prospects si le RGPD de La Plagne n'est pas réalisé, car nous n'aurons plus le droit d'utiliser les données personnelles que l'on détient ; nous prenons un risque juridique en utilisant des données pour contacter un prospect sans son accord préalable avec un risque d'avoir des indemnités à lui verser en cas de contestation.

M. GONTHIER confirme que globalement le budget sera en hausse de 2 % et demande que la subvention du SIGP soit revalorisée à hauteur de 2 %, soit + 109.169 € à répartir entre le SIGP et les communes membres :

- + 38.800 € pour le SIGP.
- + 33.300 € pour la Commune de Mâcot.
- + 18.069 € pour la Commune d'ALP.
- + 9.540 € pour la Commune de Bellentre.
- + 9.460 € pour la Commune de Champagny.

Il se rappelle de la volonté des élus que l'OTGP respecte un budget constant pour réaliser ses missions, mais confirme que certaines dépenses de l'OTGP ont dérivées, et que la station prendra du retard si les élus n'acceptent pas ces nouvelles dépenses nécessaires à son développement.

M. GONTHIER précise qu'en plus de cette hausse de 2 % du montant global de son budget, l'OTGP a le projet de refondre le site internet de La Plagne. Il rappelle qu'initialement il a coûté environ 80.000 €, mais qu'il ne donne plus satisfaction et qu'il est techniquement dépassé. Un projet à 5 ans doit être mené. Les sites actuels coûtent entre 200 et 250.000 € en moyenne et certains sont même beaucoup plus chers.

Il fait savoir que dans le projet de budget de l'année 2019 présenté l'OTGP n'a pas inclus les 100.000 € nécessaires en plus pour lancer le service de commercialisation ni les 100.000 € nécessaires à minima pour commencer la refonte du site interne, car les élus ne sont pas encore positionnés sur ces aspects.

M. GONTHIER confirme que, si le SIGP ne valide pas la hausse du montant de la subvention pour l'année 2019, il faudra faire des choix de gestion, à savoir :

- o Ne pas rénover le site web,
- o Enlever 5000 € sur l'opération Gustave Roussy,
- o Enlever 10.000 € sur la 6000 D (l'OTGP avait mis plus cette année car on fête les 30 ans de la course).
- o Enlever globalement 5.000 € en communication.
- o Pour l'altitude, enlever 10.000 € pour la nuit du pompon rouge, enlever 4.500 € sur la magie de Noël et enlever 15.000 € en animations.
- o Pour Montchavin : enlever 1 poste d'animateur en été et enlever 8.000 € de promotion.
- o Pour la Vallée : enlever 7.000 € d'animations.
- o Pour Champagny : enlever 1 poste d'accueil en été et enlever 3.000 € en promotion.
- o Pour Montalbert : enlever 3.000 € d'animations.

Il rappelle qu'en 2018, l'OTGP a supprimé une poste « patrimoine », 2,5 postes sur les stades et 1 poste pour le cinéma (repris par la Commune de LPT).

M. GONTHIER rappelle que depuis son arrivée, un business plan glissant à trois ans est réalisé et qu'il est difficile pour l'OTGP d'attendre mars de chaque année pour connaître le montant définitif de la subvention octroyée par le SIGP, car les dépenses et les opérations sont lancées bien en amont de cette date.

Il signale que les plans glissants permettent de mieux gérer l'activité et de décaler si nécessaire une opération ; il fait savoir également que l'OTGP n'a pas provisionné certains départs à la retraite, mais que le remplacement des retraités se réalise via des personnes plus jeunes et donc moins rémunérées : une gestion attentive est menée mais elle nécessite cependant des besoins financiers complémentaires.

M. GONTHIER estime que les décisions devront être prises ensemble si le SIGP ne verse pas la subvention complémentaire, pour éviter que l'on ne reproche à l'OTGP de ne pas faire certaines animations/événements ou de ne pas se déplacer sur certains salons.

M. ALLAMAND s'interroge sur le coût des Etoiles du Sport, car cette manifestation n'est plus organisée par La Plagne depuis 2018.

M. GONTHIER évalue à 280.000 € le budget pour organiser cet événement et précise que l'OTGP a mis 200.000 € dans la communication et la commercialisation, augmenté le nombre de déplacements (Angleterre et Paris) et mis 50.000 € pour organiser la Frappadingue.

M. DESBRINI fait savoir que cet événement est porteur et permet de lancer la saison et d'attirer du monde.

M. GONTHIER précise que le reste de la somme a été mis dans le lancement de l'opération « Gustave Roussy ».

Il signale également que l'OTGP investit également pour lancer des séminaires avec l'unité de commercialisation.

M. GONTHIER évoque le budget dédié aux athlètes de la station et indique que le risque financier était estimé chaque année à environ 550.000 €, comprenant les primes fixes et les primes de résultats. Il confirme que la commission a travaillé pour réformer le système des contrats d'image et que le montant global à attribuer a été ramené à 200.000 € par an, sans prime aux résultats. Il fait savoir qu'en moyenne le montant dépensé par l'OTGP était de 380 à 400.000 € par an, selon des résultats des athlètes. Il précise que les athlètes ont été prévenus de ce changement de montant et que l'OTGP allait vérifier les images afin de savoir s'ils jouent le jeu.

M. TATOUD demande si l'OTGP cherche un remplaçant pour BROOKS.

M. GONTHIER annonce que cela est difficile car tous les équipementiers se désengagent peu à peu. Il rappelle que « Dare to be » a équipé tous les sites de l'OTGP et fait savoir que Salomon va fournir des skis et des équipements cet hiver ; en effet, cette société souhaite se rapprocher à nouveau des Clubs de sports donc il y a une opportunité pour remplacer « Dare to be » l'an prochain : une réponse de la part de Salomon est attendue par l'OTGP dans les jours qui viennent, suite à la proposition qu'il a faite à cette société.

M. ALLAMAND signale que ce point est nécessaire et précise qu'il est important de constater que la gestion de l'OTGP est tenue, et que les dépenses sont fondées.

Mme GIROD-GEDDA s'interroge pour le site web, car 100.000 € sont demandés alors que 200.000 € sont nécessaires pour intégrer un système à plusieurs modules, faire évoluer le site via les compétences internes, et sur la durée. Elle remarque que cela serait différent des sites « clefs en mains » qui sont moins chers mais figés et vite obsolètes.

M. GONTHIER précise que le système de site avec modules sont plus chers au départ mais que le gain espéré annuel est estimé à 50.000 €, car les modifications sont réalisables en interne. Il fait savoir que le référencement de La Plagne coûte environ 100.000 € par an à l'OTGP, mais qu'après rénovation du site l'OTGP ne dépenserait que 50.000 € par an pour la mise à jour, car elle serait réalisée en interne.

M. DESBRINI estime que le site doit être performant et simple pour les clients et précise que l'OTGP compte sur Renaud et ses compétences pour mettre en place un site plus vivant.

M. VALENTIN demande si la station va gagner en termes de référencement.

Mme GIROD-GEDDA estime que non mais fait savoir que l'économie réalisée sur la mise en place d'un nouveau site internet permettra d'améliorer le référencement de la station.

Elle estime que la station est actuellement discréditée car elle ne dispose pas d'un seul site internet mais d'un site principal et des copies de sites pour les stations ; le site est en plus dévalorisé car il existe des marques blanches sur les pages publiées. Elle propose de valoriser les textes en ajoutant des photos et en supprimant les copies de sites pour augmenter le référencement.

M. VALENTIN pense qu'il n'est pas efficace d'avoir un même site durant plusieurs années : il avance aussi le problème des modifications régulières tous les mois des algorithmes de Google qui rendent impossible les anticipations.

Il cite la définition du néant pour internet en termes de référencement : la page 2 de Google !

M. TATOUD demande si le futur site internet de La Plagne permettra quand même aux clients de pointer les différents sites de la station.

Mme GIROD-GEDDA confirme que cela sera possible et précise qu'une démonstration a été faite à l'OTGP lors de la dernière réunion de la commission. Elle annonce que l'idée serait de s'inspirer du site du bassin d'Arcachon qui dispose de plusieurs sites à visiter, mais que toutes ces destinations sont sur un même territoire, comme La Plagne. Un travail a déjà été initié par le service Communication avec un système de couleur par site. Par exemple bleu pour le Glacier et les stations d'altitude, orange pour Champagny et jaune pour Montalbert et rouge pour Montchavin. La présentation ne serait pas pyramidale mais à plat comme Google ; tout serait fait afin que le client ait une bonne vision du territoire et pour éviter les problèmes de logistique (ex : logement à Montchavin, location de skis à Bellecôte, cours de ski à Montalbert).

Elle précise que le cahier des charges a été préparé en amont par le service Communication de l'OTGP et proposé en réunion afin de chercher un fournisseur du futur site web de La Plagne.

M. GONTHIER fait savoir que l'OTGP est prêt à lancer la consultation si les moyens financiers sont donnés par le SIGP et précise que l'OTGP serait capable de lancer un site web modulable si l'OTGP obtient les 100.000 € de budget dédié et les 2 % de hausse du montant global de la subvention, et en serrant les budgets.

Il rappelle qu'en avril 2018 l'OTGP avait présenté un budget en déficit de 70.000 € et que, finalement, l'OTGP a fini l'année 2018 en équilibre.

M. ALLAMAND remercie M. GONTHIER d'avoir tenu le budget.

M. GONTHIER fait savoir que cela ne s'est pas fait sans mal et que l'OTGP a réussi ensemble, même si parfois cela n'a pas été simple.

M. TATOUD souhaite connaître le planning prévisionnel de mise en œuvre du futur site.

Mme GIROD-GEDDA indique que, si les moyens sont accordés par le SIGP, l'OTGP pourra lancer avant avril les travaux pour modifier le site, ce qui pourrait prendre environ 6 mois. Elle fait savoir que l'appel à candidature a déjà été lancé donc le coût réel de l'opération pourra être connu assez rapidement.

M. VALENTIN demande si les 100.000 € prévus comprennent le coût de l'accroissement du référencement.

Mme GIROD-GEDDA fait savoir qu'il faut plutôt compter 200.000 € pour la création du nouveau site et le référencement. Elle précise qu'il y a également à développer un travail de publicités spontanées sur différents sites internet marchands.

M. GONTHIER estime qu'en 2 ans l'OTGP pourrait avoir un retour sur investissement si la création d'un site modulable est concrétisée.

M. VALENTIN souhaite connaître la durée de l'obsolescence de ces nouveaux sites.

Mme GIROD-GEDDA annonce que ces sites sont obsolètes au bout de 3 ans, alors que les sites figés comme celui actuel de La Plagne, sont obsolètes au bout d'un an. Par contre, avec le système modulable on ne change que les modules obsolètes, pas l'ensemble.

Elle signale les axes à mettre en œuvre :

- Le site doit faire office de brochure (carnet pratique avec adresses...).
- Servir de magazine (rédactionnel demandé).
- Développer la cartographie.

L'objectif serait de mettre en route le nouveau site en août 2019.

M. FAVRE annonce qu'il n'a pas l'aval du Conseil municipal de Bellentre pour valider la hausse de 2 % du montant de la subvention à verser en 2019 à l'OTGP car les élus n'ont pas eu ce degré d'informations avant la séance et qu'aucune explication n'a été donnée sur la perte de recettes de 156.000 €.

Il fait savoir que l'avis a été mitigé sur la hausse de 2 % qui ne concerne pas que la subvention historique donnée par Bellentre mais également la promotion, donc globalement la hausse semble plus importante.

M. FAVRE signale qu'il y aura débat pour cette hausse car les budgets augmentent alors que les dotations aux communes diminuent, ce qui risque d'entraîner des difficultés pour les communes pour verser les subventions aux organismes extérieurs, dont l'OTGP. Il confirme que les communes vont avoir des difficultés à passer un certain cap à l'avenir, suite à l'évolution de leurs dépenses.

M. GONTHIER confirme qu'il est sensible à cette problématique, étant lui-même élu, mais précise qu'il faudra travailler ensemble pour choisir les dépenses prioritaires de l'OTGP : point d'accueil à fermer, évènement à supprimer, choix des animations...

M. VALENTIN constate que ce débat met tout le monde mal à l'aise car tout le monde à conscience que l'OTGP a besoin de travailler et que cela est prioritaire pour La Plagne.

M. GONTHIER comprend que les recettes de l'OTGP peuvent ne pas augmenter une année, mais que les choix à opérer auront des conséquences sur la station.

M. VALENTIN estime que la perte de recettes CICE de 70.000 € sera compensée.

M. GONTHIER préfère présenter un budget ne prévoyant pas la compensation de cette perte de recettes, par prudence.

M. DESBRINI confirme que tout ce qui est entrepris par l'OTGP, notamment en termes de commercialisation, a aussi pour but d'avoir plus de retombées sur les collectivités locales.

Il cite notamment les actions de l'OTGP sur l'aéroport d'Heathrow, les « coolbus » à Paris ou le métro parisien, et sublicômes que tout le monde nous envie. Toutes les actions de l'OTGP visent à fidéliser les clients et les faire revenir.

M. VALENTIN admet que les grandes masses de dépenses de l'OTGP ont deux priorités : payer les gens qui travaillent et organiser les animations et les événements.

M. DESBRINI annonce que l'OTGP est en plein dans l'unité de commercialisation car la Centrale ne pouvait plus fonctionner sous la même forme. L'OTGP va donc proposer autre chose, en proposant des package « location + services » et va aborder également l'aspect comités d'entreprises pour élargir la clientèle et les faire revenir seul en tant que particulier ou avec leur famille/amis. L'OTGP peut proposer en plus des logements, des activités annexes comme les stades de slalom, la piste de bobsleigh, la salle des congrès, ...

M. VALENTIN pense que des plateformes comme Aritel sont des partenaires majeurs et non pas des ennemis de La Plagne ; il estime qu'un quart des lits loués de la station le sont entre particuliers.

Mme GIROD-GEDDA signale toutefois que toutes les plateformes ne jouent pas le jeu et, lorsqu'un client recherche un hébergement sur La Plagne Aime 2000, le site fait apparaître aussi de la publicité pour des logements à Chamrousse ou Val d'Isère.

Elle indique que le futur site doit devenir une vitrine et un portail, alors qu'aujourd'hui le site ne dispose pas de portail. Elle fait savoir que l'unité de commercialisation servira à faire notamment des package qui pourront aussi être commercialisés via d'autres plateformes comme Airbnb ; ces partenaires pourront également vendre nos package.

Mme GIROD-GEDDA indique qu'aux Coches les locations entre particuliers prévoient au mieux une boîte à clefs mais pas les services associés et que le portail à créer permettrait de fournir un service plus global à la clientèle.

M. GONTHIER estime que La Plagne doit être en mesure de pouvoir proposer aussi des cours de ski, des descentes en bob, les transports, donc une offre élargie via des package ; en clair offrir un vrai produit.

M. VALENTIN demande si ce sont les étrangers ou les français qui sont les plus demandeurs de package.

Mme GIROD-GEDDA annonce que ce sont principalement les étrangers qui sont demandeurs de package mais que les français s'y intéressent aussi, s'ils s'aperçoivent qu'ils peuvent bénéficier d'avantages tarifaires.

M. VALENTIN admet que les français sont dans leur pays donc ils arrivent à trouver les meilleures offres, mais les étrangers ont besoin d'être plus épaulés, d'où le succès des TO anglais qui proposent déjà du tout compris à leur clientèle.

M. FAVRE fait le parallèle avec des séjours que les français peuvent faire au Moyen Orient via des package, à cause notamment de la barrière de la langue.

M. VALENTIN reconnaît le succès des package anglais comprenant une prise en charge complète des clients : départ/arrivée, séjour, activités... et attire l'attention de l'OTGP afin qu'il démarché cette clientèle déjà habituée à l'esprit package : cela paraît être un marché porteur pour la station.

M. ALLAMAND a pris note que l'OTGP a préparé un cahier des charges et que le dossier de modernisation du site internet se met en place ; le SIGP va suivre ce dossier de près.

M. TATOUD demande des explications à M. GONTHIER quant à la suppression envisagée d'un poste d'accueil à l'OT de Champagny. Il demande si cela concerne le poste partagé avec le Parc de la Vanoise (demi-poste déjà supprimé par le Parc car la Commune n'a pas validé la charte du Parc) ou si cela concerne un autre poste à temps complet.

M. GONTHIER confirme que cela concernerait un poste à temps complet, que la décision n'est pas prise et que cela est en phase projet.

Il fait savoir que le budget présenté ce soir en séance est la 3^{ème} version et confirme que le service comptabilité travaille en continu pour réduire les coûts (ex : contrats de téléphonies d'altitude actuellement revus pour un gain attendu de 10.000 € par an).

M. ALLAMAND remercie M. GONTHIER pour les explications fournies.

Départ de M. GONTHIER à 19 heures 45.

M. ALLAMAND indique que cette discussion était importante car c'est aussi l'OTGP qui fait venir les clients à La Plagne.

Reprise de l'ordre du jour de la séance du Comité syndical.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 06 novembre 2018 qui a été transmis pour avis le 20 novembre 2018.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 06 novembre 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision : néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Convention entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour mise à disposition d'un véhicule : délibération n° 2018-082.**

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a fait l'acquisition en 2018 d'un véhicule d'occasion 4 X 4 Mitsubishi L200 destiné au service des Bike Patrols, pendant la saison estivale, du 1er juin au 30 septembre.

Il indique que ce véhicule n'est pas utilisé par les services du SIGP durant le reste de l'année, et propose de le mettre à disposition des services de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la régie de l'eau, du mois de décembre au mois de mai.

M. ALLAMAND précise qu'en contrepartie, la Commune s'engage à procéder à une révision complète et à une remise en état du véhicule, incluant le remplacement de la batterie et des amortisseurs.

Il présente au Comité syndical le projet de convention à intervenir, afin de fixer les conditions de la mise à disposition de ce véhicule.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

M. BOCH sort de la salle.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Hors la présence de M. BOCH, maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Approuve le projet de convention concernant la mise à disposition d'un véhicule du SIGP à la Commune de La Plagne Tarentaise du 15 décembre 2018 au 31 mai 2019.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. BOCH revient dans la salle.

2. Participation aux travaux de la tour de glace de Champagny en Vanoise : délibération n° 2018-083.

M. ALLAMAND informe le Comité Syndical que la Commune de Champagny en Vanoise a engagé des travaux sur la tour de Glace de Champagny Le Haut et qu'elle a sollicité l'aide financière du SIGP, dans le cadre de ces travaux.

Il rappelle également qu'un crédit d'un montant de 100.000 € a été ouvert à cette fin au budget primitif 2018 du SIGP.

M. ALLAMAND précise que la Commune de Champagny a fait parvenir au SIGP un état des dépenses réalisées pour cette opération, visé par la trésorière municipale de Bozel.

Il indique que le montant des dépenses concernées par cet état s'élève à 108.527,23 € HT, soit 130.232,67 € TTC et concernent principalement la mise en place d'un nouveau captage.

M. ALLAMAND propose en conséquence de verser une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 € à la Commune de Champagny, pour les travaux concernant la tour de Glace.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Vu l'état des dépenses visé le 27 novembre 2018 par Mme la Trésorière municipale de Bozel,

Décide de verser une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 € à la Commune de Champagny en Vanoise, pour les travaux concernant la tour de glace.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de Champagny en Vanoise.

TOURISME

1. **Convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs entre le SIGP et l'OTGP : délibération n° 2018-084.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'en tant qu'autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire, et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, le SIGP :

- o A institué, sous forme associative, un office de tourisme intercommunal « Office de tourisme de la Grande Plagne » (délibération du 1er septembre 2015), créée à partir des structures touristiques préexistantes (office de tourisme de Champagny-en-Vanoise - office de tourisme de Montchavin-les-Coches - Maison du Tourisme d'Aime-Mâcot La Plagne - Office de Promotion de la Grande Plagne) ;
- o A délégué à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire du SIGP (communes d'Aime-la-Plagne, de Champagny en Vanoise et de La Plagne Tarentaise).

Il précise que l'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1° du livre II du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

- A mis à disposition de l'office de tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.

M. ALLAMAND indique que le SIGP doit signer avec l'OTGP une convention ayant pour objet :

- De définir le contenu des missions de service public déléguées par le SIGP à l'office de tourisme,
- De fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions,
- De définir les moyens consacrés par le SIGP à la mise en œuvre des missions (en fonction de ses capacités financières et des obligations du classement de l'office de tourisme)
- De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'office de tourisme.

Il précise que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2021.

M. ALLAMAND donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de convention.

Il précise cependant que les communes de La Plagne Tarentaise et de Champagny continueront à payer directement certaines charges car il serait difficile de dissocier certains compteurs ; il souhaite cependant que ces communes communiquent au SIGP un état des dépenses payées par les communes pour le compte de l'OTGP.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que la Commune d'Aime-la-Plagne demandait que les 3 communes membres se mettent sous le même régime en termes de prise en charge des frais de fonctionnement, qu'elles transfèrent tous leurs contrats à l'OTGP, et qu'elles augmentent leur participation à la compétence tourisme à proportion équivalente. Ce système serait plus logique et plus clair.

Elle indique qu'à un an et demi des élections municipales, les prochains élus représentants au SIGP risquent de ne pas comprendre l'histoire de cette différence et souhaite comprendre pourquoi les deux autres communes ne veulent pas changer le système.

M. ALLAMAND signale qu'il est difficile de changer les contrats lorsque l'OTGP n'occupe qu'une partie d'un bâtiment communal.

M. FAVRE prend l'exemple du cinéma de Montchavin, de la salle polyvalente et de l'OT qui sont dans les mêmes locaux et ont un compteur unique. Il confirme que la séparation des compteurs nécessiterait la réinstallation complète des réseaux donc cela n'est pas envisageable financièrement. Il estime qu'une répartition des frais selon le nombre de mètre carré n'est pas non plus pertinent car les usages sont

différents. De plus, les garages sont partiellement occupés par la Commune et l'OT et les surfaces occupées par chaque structure ne sont pas facilement identifiables.

Mme MAIRONI-GONTHIER propose pour l'électricité d'installer des sous-compteurs pour connaître la consommation réelle et estime que pour l'eau les compteurs sont plus faciles à poser. Elle pense qu'il y a toujours des solutions pour changer les compteurs.

M. FAVRE comprend la démarche initiée par la Commune d'Aime-la-Plagne. Il donne un autre exemple en citant la problématique du bureau des guides aux Coches dont une partie est utilisée en bagagerie.

M. TATOUD signale que l'OT de Champagny occupe un bâtiment complet mais que le ménage était réalisé par un employé communal. Depuis le départ de cet agent, une société se charge du nettoyage. Cependant, la facture de 5.000 € envoyée par la société à l'OT n'a pas pu être honorée et le sera par la Commune de Champagny.

Il demande comment cela se passe pour les autres sites de l'OT.

M. ALLAMAND fait savoir que les autres communes ont commencé à voir s'il était possible de remettre à plat ce dossier mais qu'il n'est pas encore abouti, considérant la charge de travail des services financiers des structures en cette fin d'année.

Il indique qu'à ce jour le SIGP n'a reçu les informations que de la Commune d'Aime-la-Plagne, mais pas des communes de Champagny et de La Plagne Tarentaise.

M. FAVRE souhaite qu'un travail de fond soit mené dans l'été 2019 afin de trouver une solution globale avant la fin du mandat.

M. HELARY précise qu'il sera nécessaire de conclure des avenants quand le dossier sera finalisé, et si les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement sont différentes que celles prévues dans les conventions proposées au vote ce jour.

M. DESBRINI estime que le service Comptabilité de l'OTGP doit pouvoir prendre part à la concertation à mener avec les communes afin de vérifier l'impact des décisions des élus sur les finances de l'OTGP, d'autant qu'il a connaissance des dépenses des différents sites de l'OT.

M. TATOUD juge nécessaire d'établir un état des lieux global afin de vérifier comment tous les sites fonctionnent en termes de charges de fonctionnement.

M. GENETTAZ propose que le SIGP fasse également un état des lieux des dépenses prises en charge directement, pour le compte de l'OTGP.

Mme MAIRONI-GONTHIER annonce que le but n'est pas forcément de faire des économies mais de plutôt gagner en clarté, cela consiste à un simple transfert de fonds entre entités.

M. FAVRE confirme que le changement de compteurs ne sera pas possible dans certains lieux et cite l'exemple d'une prise électrique qui alimente 2 pièces à travers une cloisons pour 2 entités juridiques différentes.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que, pour certains bâtiments d'Aime-la-Plagne, cela n'a pas été simple mais qu'un travail au millième a pu être fait pour répartir les dépenses de fonctionnement entre les différentes structures, et pour être au plus juste.

M. ALLAMAND rappelle qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à l'OTGP pour la 1^{ère} année de la convention d'objectifs.

Il signale que Champagny et La Plagne Tarentaise ont globalement validées la hausse de 2 % du montant, que Bellentre n'a pas validé pour l'instant la variation qui pourrait s'appliquer sur son territoire, et qu'Aime-la-Plagne enlèverait le montant des charges qu'elle finance directement.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaiterait que la Commune d'Aime-La-Plagne puisse discuter de la hausse éventuelle de sa contribution au prochain conseil municipal avant de prendre position sur le projet de convention présenté ce soir au Comité syndical.

Elle précise qu'elle est complètement solidaire des demandes de l'OTGP et de ses besoins, mais signale que cette année c'est excessivement compliqué pour la commune considérant les gros investissements à mener (notamment le financement des nouveaux locaux de la gendarmerie de Plagne-Centre conjoint avec le cabinet médical : + 800.000 € en 2019).

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que ce dossier n'a pas été évoqué au bureau d'Aime-la-Plagne.

M. FAVRE regrette que les élus de Bellentre n'aient pas eu le même degré de connaissance du dossier lors de leur réunion ; ils n'ont pas eu les informations détaillées par M. GONTHIER ce jour en début de séance du Comité syndical, même pas M. GOTELLAND vice-président de l'OTGP.

M. DESBRINI remercie M. ALLAMAND d'avoir demandé à M. GONTHIER d'intervenir ce soir au Comité syndical afin qu'il présente le projet de budget 2019 et qu'il motive la hausse du montant de la subvention.

M. FAVRE confirme qu'il aurait préféré que l'OTGP fasse plus de pédagogie lors de la présentation de la demande au dernier Conseil municipal de Bellentre qui s'est tenu hier.

M. DESBRINI fait savoir que l'OTGP (M. GONTHIER ou M. COUNIL) est toujours disponible pour donner des explications au SIGP, ou dans les communes membres, et signale que l'OTGP a été heureux de constater le monde présent aux rencontres de La Plagne, ce qui a permis d'évoquer les changements et les évolutions à venir, notamment l'unité de commercialisation et Plagne Access qui est amené à se développer.

Il indique que la communication est pour l'instant en dessous de ce qui pourrait être fait, il est donc impératif de la développer ; l'OTGP sait faire de belles choses, mais il ne sait pas communiquer dessus.

M. FAVRE signale que Bellentre ne veut pas bloquer ce dossier et rappelle que la question se pose à hauteur de 2 % de la somme totale à attribuer à l'OTGP et que 98 % du montant total sont acquis.

M. TATOUD fait savoir que Champagny a rencontré la semaine dernière MM. GONTHIER et COUNIL afin d'évoquer le bouclage du budget de l'OTGP de la fin d'année 2018 et qu'ils ont déjà évoqués cette hausse globale de 2 %.

Il précise que les élus de Champagny qui ont eu connaissance du projet de développement ne se sont pas opposés à la hausse de 2 % de la participation au budget de l'OTGP pour 2019 car ils attendent un retour sur investissement positif pour Champagny si le site internet de La Plagne est refondu.

M. FAVRE s'interroge car avant le SIGP délibérerait en fin d'année pour valider les 3/12^{ème} à verser à l'OTGP en début d'année d'après, afin d'attendre le vote du budget primitif de l'année en mars suivant.

M BOCH rappelle que la collectivité peut dépenser à hauteur de 25 % des dépenses de fonctionnement de l'année n-1 avant le vote du budget de l'année n et propose que les communes membres inscrivent dans leur DOB respectif la hausse de 2 % de la participation à la compétence tourisme, quitte à l'enlever au BP si les élus ne sont pas d'accord lors du vote du budget définitif de la commune.

M. ALLAMAND signale que la convention présentée ne valide que le montant accordé à l'OTGP pour 2019.

M. BROCHE signale cependant que, si le SIGP ne valide que 25 %, que l'OTGP travaille sur la base des propositions présentées aujourd'hui par M. GONTHIER, et qu'au final le SIGP n'accorde qu'une partie du budget réclamé pour mettre en œuvre tous ses projets 2019, l'OTGP sera en difficulté en fin d'année et risque d'avoir un déséquilibre budgétaire.

M. TATOUD précise que, si le SIGP voulait être cohérent, et n'accepte dans un 1^{er} temps de ne verser que les 25 % des sommes avant le vote de son BP 2019 en mars, l'OTGP ne pourrait pas lancer les opérations envisagées, notamment pour changer le site Web de La Plagne, ni développer l'unité de commercialisation.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a versé à l'OTGP en 2018 la somme totale de de base de 5.463.400 € et propose de voter à l'identique, et de faire si nécessaire un avenant plus tard quand le montant définitif sera finalisé.

M. BOCH signale qu'un des 3 conseils municipaux peut invalider le montant de la subvention, ce qui poserait problème pour le versement global par le SIGP s'il prend en compte la hausse des 2 %.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que le vote du montant de subvention devient une dépense obligatoire pour la commune qui délibère.

M. HELARY confirme que les communes ayant transféré la compétence tourisme au SIGP elles s'engagent via la convention qui les lie au SIGP à assurer en dépense obligatoire l'appel financier fait par le SIGP.

Il signale que les communes n'ont pas à délibérer pour fixer le montant global de la subvention totale versée chaque année par le SIGP à l'OTGP.

M. BROCHE se dit personnellement favorable à la hausse de 2 % mais estime qu'il n'a pas l'autorité pour prendre la décision pour tous, et rappelle que nous ne sommes que des représentants de nos communes respectives.

M. FAVRE rappelle aussi que la compétence tourisme appartient au SIGP.

M. DESBRINI annonce que, si le SIGP accepte la hausse de 2 %, les communes seront tenues de les inscrire dans leur budget respectif, mais après, les relations risquent d'être tendues entre les communes et le SIGP.

M. GENETTAZ ne veut pas être obligé de passer ce dossier en force car il n'y a pas eu de discussion à ce sujet au préalable au Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Il propose que ce dossier soit abordé dans les conseils municipaux des 3 communes membres avant le Comité syndical du 15 janvier qui permettrait de voter sur ce point.

M. ALLAMAND propose finalement de voter à l'identique de l'an passé et de remettre ce point à l'ordre du jour plus tard pour entériner un avenant si cela est nécessaire, et après avis des 3 conseils municipaux qui pourraient valider éventuellement la hausse de 2 % sur leur participation.

M. BROCHE demande que les élus vérifient la date de leur prochain conseil municipal avant que la date du prochain Comité syndical ne soit fixée, cela permettra aux 3 communes d'évoquer ce dossier avant décision du SIGP.

M. GENETTAZ rappelle que les communes n'ont pas à délibérer sur le montant de la subvention mais doivent évoquer lors de leur prochaine réunion du conseil municipal la possibilité de donner à leurs représentants au SIGP la délégation pour voter au SIGP la hausse de 2 %.

M. FAVRE reconnaît que cela permet d'avoir un retour et une décision plus solide.

M. HELARY demande si les élus acceptent au moins de valider la hausse de 2 % au moins sur la participation du SIGP.

M. ALLAMAND demande si les élus acceptent la hausse de 2 % du montant de la participation syndicale du SIGP sur la subvention 2019 à verser à l'OTGP.

M. HELARY énonce la participation de chaque commune, sur la base des chiffres de l'an passé.

Le Comité syndical accepte de valider la hausse de 2 % de la part syndicale du SIGP et de laisser la participation des communes aux montants de l'an passé à savoir :

- **SIGP 1.940.000 € + 2 % = 1.978.800 €.**
- **Participation d'ALP = 903.400 €.**
- **Participation de Champagny = 473.000 €.**
- **Participation de LPT = 2.208.000 €.**
- ⇒ **Soit un total pour 2019 de 5.563.200 €.**

M. BROCHE remarque que ces sommes sont validées sans prendre en compte la hausse complémentaire de 100.000 € demandée par l'OTGP pour rénover le site Web de La Plagne.

M. ALLAMAND confirme que ce montant n'a pas encore été évoqué et qu'il fera l'objet d'un débat ultérieurement en janvier ou février en même temps que les décisions des communes pour la prise en compte ou non de la hausse de 2 % de leur participation financière à la compétence tourisme.

M. BROCHE souhaite savoir si l'OTGP a demandé à la SAP une revalorisation de 2 % de sa participation financière.

M. ALLAMAND signale que la SAP paie 800.000 € par an à l'OTGP.

M. FAVRE précise que cette participation a déjà fait l'objet d'une revalorisation l'an dernier.

M. BROCHE propose que l'OTGP puisse lui demander un peu plus cette année.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il a déjà suggéré à l'OTGP cette éventualité et que, pour l'instant, cette solution n'est pas envisagée.

M. FAVRE rappelle que la CDA participe également en direct au financement de l'unité de commercialisation.

M. HELARY précise que la convention présentée ce soir prévoit que l'OTGP transmette au SIGP les documents justifiant leur demande de subvention de l'année d'après au plus tard le 10 décembre de chaque année, au lieu du 15 décembre.

M. ALLAMAND signale que le bilan de l'OTGP devra désormais être transmis au SIGP avant le 30 avril de chaque année, au lieu du 31 mars, ce qui permettra à l'OTGP de transmettre des documents finalisés et après aval de l'AG.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à conclure avec l'OTGP.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, ainsi qu'aux communes membres du Syndicat.

2. Conventions de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers entre le SIGP et les communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme : délibérations n° 2018-085, n° 2018-086 et n° 2018-087.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du transfert de la compétence liée au tourisme, les communes membres ont souhaité confier l'exercice de cette compétence au SIGP.

Il confirme qu'afin de permettre l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de mettre à disposition des bâtiments ou des locaux ou une partie de locaux, ainsi que des biens appartenant aux communes :

- Soit à titre exclusif, lorsqu'ils sont affectés intégralement à l'exercice de cette compétence,
- Soit à titre exclusif, mais pour une partie de ces locaux,
- Soit enfin une mise à disposition à temps non complet pour des locaux qui sont principalement utilisés par les communes, mais qui peuvent être mis à disposition à temps non complet par les communes, dans le cadre d'une réservation préalable du Syndicat, dans le respect du planning de réservation géré par les communes concernées.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical les conventions à conclure avec les communes membres, afin de fixer les conditions matérielles et financières de mise à disposition de ces biens communaux.

Il précise en particulier que, dans ces conventions, les communes autorisent le Syndicat à mettre à disposition lesdits locaux et biens, à l'Office de tourisme intercommunal, investi de la mission tourisme, dans le respect des dispositions du Code du Tourisme.

M. ALLAMAND fait savoir également que cette mise à disposition des locaux et de biens par le Syndicat à l'Office de tourisme intercommunal s'effectuera par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs à intervenir entre ces deux organismes.

Il donne connaissance au Comité syndical des termes de ces projets de conventions en indiquant que l'idée serait d'établir des conventions pour une durée indéterminée et de faire des avenants, si nécessaire, pour mettre à jour la liste des biens mis à disposition par les communes.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle qu'elle préfère des conventions d'une durée d'un an afin que l'inventaire soit refait chaque année.

M. FAVRE est d'accord avec Mme MAIRONI-GONTHIER en prévoyant ou non le support des charges pour chaque commune et signale que l'essentiel c'est que toutes les communes soient traitées de façon égalitaire.

M. ALLAMAND demande à M. HELARY de faire un courrier de rappel aux communes afin qu'elles transmettent au SIGP la mise à jour de l'inventaire des biens qu'elles mettent à disposition du SIGP dans le cadre de la compétence tourisme.

M. TATOUD juge que ce n'est pas forcément le bon moment pour faire ces inventaires car nous sommes au début de la saison.

M. FAVRE demande à M. DESBRINI qu'il fasse organiser par le service Comptabilité de l'OTGP une réunion avec les services comptables des communes membres et du SIGP pour vérifier notamment que les annexes sont complètes (tous les locaux, biens, contrats, charges...).

M. DESBRINI tient à signaler que la nouvelle comptable de l'OTGP a déjà beaucoup de travail depuis son arrivée.

M. ALLAMAND demande que ce travail soit au moins fait avant l'automne 2019.

M. FAVRE propose plutôt que ce travail soit réalisé au printemps, quand les services comptables ont plus de temps.

M. ALLAMAND demande qu'un planning soit proposé au SIGP.

Il résume les débats : Aime-la-Plagne laisse le même inventaire, Champagny aussi, La Plagne Tarentaise ajoute un local pour l'OT de Plagne-Centre (plan à fournir) : les annexes 2 pour les biens mobiliers seront à joindre.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande si le nouveau local de l'OT de Plagne-Centre bénéficie de contrats au nom de l'OTGP ou pas, car c'est des charges nouvelles et des surfaces supplémentaires.

M. ALLAMAND fait savoir que, pour l'instant, la commune continue de prendre en charge les frais de fonctionnement jusqu'à la finalisation du chantier de ce bâtiment.

M. DESBRINI pense que certaines charges liées à ce nouveau bâtiment utilisé en partie par l'OTGP font déjà l'objet de contrat séparé.

M. BOCH confirme que le ménage est déjà à la charge de l'OTGP mais que les autres frais sont encore payés par la Commune de LPT.

M. ALLAMAND admet que ce dossier doit être globalement remis à plat afin de le clarifier.

M. DESBRINI annonce que certains coûts sont doublés pour l'OTGP depuis la création du nouvel accueil OT de Plagne-Centre. Il prend l'exemple du deuxième central téléphonique identique acquis pour les nouveaux locaux et qui devait être compatible avec l'existant pour que le circuit continue de fonctionner (coût élevé de l'équipement).

M. BOCH rappelle quand même que l'OTGP n'a pas de recettes pures et que c'est principalement les communes, via le SIGP, qui abonde son budget ; donc c'est pareil si les communes paient les charges et qu'elles versent moins de subvention à l'OTGP, que si les communes paient moins de charges mais qu'elles versent plus de subventions à l'OTGP.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise que l'essentiel c'est qu'au final la décision soit égalitaire pour les 3 communes membres.

M. ALLAMAND confirme que c'est une question de lecture et que tout doit être clair.

M. TATOUD prend l'exemple du futur agrandissement des locaux de l'OT de Champagny : la répartition des nouvelles charges devra être faite de façon claire et respectant le même principe adopté par toutes les communes membres.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Délibération n° 2018-085 :

Approuve le projet de convention à conclure avec la Commune d'Aime-la-Plagne, pour la mise à disposition de biens communaux.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne, ainsi qu'à l'OTGP.

Délibération n° 2018-086 :

Approuve le projet de convention à conclure avec la Commune de Champagny, pour la mise à disposition de biens communaux.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de Champagny, ainsi qu'à l'OTGP.

Délibération n° 2018-087 :

Approuve le projet de convention à conclure avec la Commune de La Plagne Tarentaise, pour la mise à disposition de biens communaux.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise, ainsi qu'à l'OTGP.

3. **Participation des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2019 : délibération n° 2018-088.**

M. ALLAMAND rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-16.

Il expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par l'article 9 des statuts de l'OTGP.

M. ALLAMAND précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2019.

Il rappelle également la décision prise précédemment de ne pas valider pour l'instant la hausse de 2 % demandée par l'OTGP pour son budget 2019 et précise que cette partie sera évoquée au cours du débat d'orientation budgétaire qui se tiendra au SIGP courant février 2019.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Valide les modalités de financement par les communes membres de la compétence tourisme pour l'année 2019, ainsi que les montants prévisionnels de :

- **Aime-La-Plagne :** 903.400 €.
- **Champagny en Vanoise :** 473.000 €.
- **La Plagne Tarentaise :** 2.208.000 €.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition restant à leur charge.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.

DOMAINE SKIABLE

1. **Contrat de prêt entre la SAP et le restaurant d'altitude le 360 : délibération n° 2018-089.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la SAP a adressé au SIGP le projet du contrat de prêt concernant la mise à disposition ponctuelle d'un local au sein de la gare G2 de la TC10 de Montalbert.

Il indique que cette mise à disposition vise à répondre aux prescriptions de sécurité qui pourront être imposées au restaurant Le 360 par les services de l'Etat ou les collectivités locales, dans le cadre de soirées organisées après la fermeture du domaine skiable.

M. ALLAMAND précise que ce contrat sera signé par la SAP et le restaurant Le 360 pour la période du 15 décembre 2018 au 27 avril 2019 et donne connaissance des termes du projet de contrat.

Il signale que c'est un réfectoire de la SAP qui fera office de zone de confinement par les employés du restaurant en cas de risque d'incendie et qu'il est mis à disposition gracieusement par la SAP.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

M. BROCHE sort de la salle.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Richard BROCHE.

Approuve le projet de contrat de prêt à intervenir entre la SAP et le restaurant Le 360, pour la mise à disposition d'un local au sein de la gare G2 de TC 10 de Montalbert entre le 15 décembre 2018 et le 27 avril 2019.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

M. BROCHE revient dans la salle.

2. **Modernisation de l'éclairage du stade de slalom de Plagne-Centre : marché Chevalier : délibération n° 2018-090.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que l'équipement d'éclairage du stade de slalom de Plagne-Centre a subi de gros dommages durant l'hiver 2017-2018, rendant hors services une grande partie des mâts d'éclairage.

Il fait savoir que, pour remettre totalement en service cet équipement, il serait nécessaire d'acquérir 75 projecteurs.

M. ALLAMAND indique également qu'il apparaît possible d'exploiter correctement en nocturne le stade en faisant fonctionner 3 projecteurs par mât dans la partie basse (du mât 1 au mât 13) et 2 projecteurs au moins par mât dans la partie haute (du mât 14 au mât 25).

Il propose d'engager une première tranche de modernisation de l'éclairage du stade.

M. ALLAMAND propose de retenir pour ces travaux l'offre de la société Chevalier qui s'élève pour l'ensemble de la prestation à 76.273,40 € HT, soit 91.528,08 € TTC.

Il précise qu'il sera nécessaire de remplacer petit à petit d'autres projecteurs afin de mettre en place des équipements led.

M. VALENTIN est étonné que les mâts ne soient pas bouchés en haut.

M. HELARY confirme que certains mâts prenaient l'eau et la neige par en haut et en bas et que les travaux proposés ont également pour but de les rendre à terme étanches.

M. FAVRE tient à souligner que les derniers travaux n'avaient pas été homologués par la FIS. Il est d'accord pour le système led mais s'interroge sur 2 points :

1. L'éclairage proposé est-il aux normes pour les compétitions ? si non, pas d'intérêt si de nouveau pas d'homologation FIS.
2. Pourra-t-on organiser des courses en nocturne ?

M. ALLAMAND confirme que des courses sont prévues officiellement le soir à partir de février.

M. DESBRINI fait savoir que le nouvel éclairage est nécessaire car l'OTGP a toujours l'appréhension que l'équipement actuel s'arrête ou dysfonctionne lorsque des courses sont organisées.

M. HELARY signale qu'actuellement l'équipement n'est pas aux normes, même pour le tourisme de loisir car certains mâts restent éteints ; actuellement on est à 50 % des normes demandées par la FIS ; pour les respecter, il faudrait doubler le nombre de mâts car on doit pouvoir en avoir des 2 côtés. Par contre, pour faire passer les flèches, l'éclairage actuel est suffisant.

M. TATOUD rappelle également le même problème de normes lorsque La Plagne a créé l'halfpipe.

M. BOCH confirme qu'à peine un an après sa construction, la FIS considérait l'équipement comme n'étant pas aux normes FIS.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société Chevalier pour la 1^{ère} tranche de travaux de modernisation de l'éclairage du stade de slalom de Plagne-Centre, pour un montant de 73.273,40 € HT.

Autorise le président à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Chevalier.

FINANCES

1. **Décision modificative n° 4 au budget général 2018 du SIGP : délibération n° 2018-091.**

M. ALLAMAND Informe le Comité syndical de la nécessité d'approuver une décision modificative n° 4 du budget général 2018 du SIGP afin de permettre aux services du SIGP de clore les écritures d'ordre de l'exercice 2018.

Il donne connaissance du contenu de la décision modificative qui concerne en particulier :

Investissement :

- o Dépenses :
 - o Article 2762 : + 118.492,00 €
 - o Article 2031 Opération hélistation : - 1.200,00 €
 - o Article 2128 Opération Sentiers VTAE : - 3.200,00 €
 - o Article 2135 Opération stade de slalom : + 91.600,00 €
 - o Article 2188 Opération OTGP : - 3.100,00 €
 - o Article 2312 Opération hélistation : - 13.000,00 €

Soit un total de 189.592,00 €.

- o Recettes :
 - o Article 2188 : + 118.492,00 €
 - o Article 10222 : + 71.100,00 €

Soit un total de 189.592,00 €.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 4 au budget général 2018 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie.

2. **Restes à réaliser 2018 sur le budget général du SIGP et sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : délibération n° 2018-092.**

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver les restes à réaliser en investissement du budget général du SIGP 2018.

Il précise que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2019.

M. ALLAMAND présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 837.572,19 € en dépenses.

M. HELARY indique que cela comprend la régularisation des sommes et notamment pour le pont du France.

M. BOCH fait savoir que le coût définitif sera probablement plus faible que celui prévu initialement, soit 80.000 € au lieu de 100.000 €.

M. HELARY précise que la somme définitive sera finalisée au BP 2019.

Mme MAIRONI-GONTHIER et M. VALENTIN demandent des informations quant à l'avancée sur le dossier de l'hélistation.

M. ALLAMAND signale qu'il présentera ce point en « questions diverses ».

Il tient à préciser qu'il n'y a pas de RAR 2018 pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2018 à reporter sur l'exercice 2019 tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.

3. **Ouvertures de crédits en investissement sur le budget général, pour l'exercice 2019 : délibération n° 2018-093.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du SIGP à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. ALLAMAND présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2019, dans l'attente du vote du budget primitif général 2019 du SIGP, à savoir 60.000 € sur l'opération « Cabines de la TC de Champagny » et 4.027 € sur l'opération « Provagnes » (notamment pour l'électricité).

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve les ouvertures de crédits 2019 du budget général du SIGP, à savoir 60.000 € sur l'opération « Cabines de la TC de Champagny » et 4.027 € sur l'opération « Provagnes ».

Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à :

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Adoption dates séances du Comité syndical de 2019.**

M. ALLAMAND propose de retenir les dates suivantes pour les réunions du Comité syndical durant l'année 2019 :

- Mardi 29 janvier 2019
- Mardi 12 mars 2019
- Mardi 02 avril 2019
- Mardi 14 mai 2019
- Mardi 04 juin 2019
- Mardi 02 juillet 2019
- Août 2019 : pas de réunion programmée
- Mardi 03 septembre 2019
- Mardi 02 octobre 2019
- Mardi 05 novembre 2019
- Mardi 17 décembre 2019

Il précise que chaque séance fera l'objet d'une convocation spécifique en respectant les délais légaux en confirmant la date et l'heure de la séance.

M. VALENTIN demande si la réunion programmée le 14 janvier avec l'avocat est toujours confirmée à 16 h 30.

M. ALLAMAND confirme la date et l'heure et précise qu'elle concerne la commission intercommunale de sécurité.

2. **Mise à jour des clés de répartition entre les communes : proposition Agate.**

M. ALLAMAND rappelle que, lors de l'adoption des nouveaux critères de répartition des recettes et des participations entre les communes membres, il avait été décidé de procéder à une révision de ceux-ci avant la fin du mandat actuel.

Il signale que c'est dans ce cadre qu'il a contacté le cabinet d'étude AGATE afin que ce dernier lui adresse une proposition dans le but de conduire cette réflexion.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical les termes de la proposition du cabinet AGATE qui s'élève à 1.335,00 € en précisant que l'étude sera menée en 2019 pour une application en 2020.

Il précise que Matthieu Charnay a déjà travaillé sur cette thématique et un cabinet extérieur aura un œil neutre pour définir de nouveaux critères : peut-être la longueur des RM, le nombre de lits, la surface des pistes, la fiscalité des collectivités ou autres...

M. VALENTIN souhaite savoir si cette proposition inclut des entretiens avec les élus du SIGP.

M. ALLAMAND confirme et précise qu'il faudra organiser directement avec lui le groupe de travail.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite connaître son planning d'intervention et ses disponibilités.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il va dès à présent rechercher les éléments et données pertinents et organiser plusieurs réunions de travail en fin de saison hivernale.

Le Comité syndical prend acte de cette proposition.

3. Dates d'ouverture et de fermeture des stations de La Plagne : hiver 2019-2020.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical les dates proposées d'ouvertures et de fermeture des stations de La Plagne pour l'hiver 2019-2020 et propose au Comité syndical d'émettre un avis sur cette proposition.

- o ALTITUDE : du samedi 14 décembre 2019 au samedi 25 avril 2020.
- o VILLAGES : du samedi 21 décembre 2019 au samedi 25 avril 2020.

Il précise que ce point devra faire l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

M. ALLAMAND laisse la parole à M. FAVRE afin qu'il développe ce point.

M. FAVRE fait savoir que ce dossier a été évoqué au cours de la dernière réunion du Comité du Vanoise express et que le débat a porté principalement sur 2 blocs de propositions :

1. Le premier bloc défendu notamment par l'OTGP et les Arcs : ouvrir tout à la même date, les RM et le Vanoise express le 15/12 pour les villages et l'altitude.
2. Le deuxième bloc défendu par La Plagne : retenu finalement à une voix près : ouverture en deux temps pour l'altitude d'abord le 15/12 et les villages après le 21/12 et en même temps le Vanoise express car difficulté d'accès sur cet équipement considérant le peu d'enneigement à cette date (notamment aux Coches). De plus, entre ces deux dates, le remplissage est limité à 3 % donc le coût de l'ouverture du Vanoise est trop élevé pour si peu de clients et risque de ne pas avoir assez d'eau pour enneiger toute la zone du Vanoise express, ainsi que toute la colonne vertébrale nécessaire de notre côté. Il rappelle le retard pris pour la réserve des Coches afin de la passer de 10 à 40.000 m³ (problème de foncier) : aujourd'hui les 10.000 m³ ne donnent que 3 jours de réserve d'eau pour fabriquer la neige.

Le Comité syndical prend acte de cette proposition.

M. ALLAMAND signale que le SIGP a vérifié la convention de concession pour rechercher les obligations de la SAP en termes de nombre de semaines obligatoirement ouvertes ; il n'existe aucune indication, ni pour l'altitude ni pour les villages ; par contre, la convention évoque une obligation pour la SAP de faire fonctionner les 3/4 de la puissance, et selon le nombre de lits, entre le 1^{er} jour des vacances scolaires et le dernier jour des vacances scolaires, sans autre obligation.

M. DESBRINI rappelle que le calendrier scolaire n'est pas toujours favorable aux stations de sport d'hiver, notamment pour les vacances de printemps et admet qu'il est difficile d'avoir une fermeture des stations après la fin avril.

M. FAVRE estime que le SIGP pourrait rappeler à la SAP que le SIGP accepte un nombre de semaines d'ouverture moins important que le nombre de semaines de vacances scolaires entre Noël et le printemps, et que cela lui permet de faire une certaine économie qui pourrait être injectée dans l'investissement de la station.

M. ALLAMAND signale qu'il a déjà demandé à la SAP que durant les dates d'ouvertures validées par le SIGP la SAP ouvre l'entièreté des pistes et que tout doit fonctionner.

M. FAVRE précise qu'il est d'accord avec M. PROVENDIE que cela ne fonctionne pas d'ouvrir tout à la même date avec une ligne ouverte entre les différentes stations et que cela génère l'insatisfaction de la clientèle.

M. GENETTAZ estime que la CDA a mis cet équipement en place pour relancer la concurrence entre les sociétés de RM et cela a bien fonctionné. Mais par contre, il reste toujours à résoudre des problèmes techniques sur cet équipement.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a rencontré la SAP sur le terrain afin d'évoquer ce dossier et confirme que cela génère l'insatisfaction des résidents de Montalbert.

M. FAVRE regrette que la SAP ne puisse pas diffuser une date d'ouverture.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle que la SAP n'est pas en mesure de pouvoir le faire et que la SAP ne peut pas bénéficier d'une nouvelle autorisation provisoire de fonctionner car elle en a déjà bénéficié de deux (maximum). Elle précise que la SAP n'obtiendra l'autorisation définitive de fonctionner qu'après changement de toutes les pièces défectueuses.

M. GENETTAZ signale que la SAP doit changer 200 axes.

Mme MAIRONI-GONTHIER indique qu'à ce jour la SAP ne sait pas quels axes doivent être installés et qu'une rencontre est prévue en janvier entre la SAP et l'entreprise LST (le constructeur) afin de trouver une solution.

M. FAVRE précise que la société a vendu 2 équipements identiques à Avoriaz et au Grand Bornand, en plus de La Plagne ; mais nous sommes les seuls à avoir cet équipement installé.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que les 2 autres sont vendus mais non installés.

M. DESBRINI évoque les problèmes engendrés par l'évolution technologique des équipements et confirme que les plus anciens sont les plus simples à démarrer le matin.

M. TATOUD rappelle qu'en 1986 Champagny a dû changer tous les galets de la TC de Champagny à 2 ou 3 semaines de l'ouverture de la station.

M. FAVRE estime que ce n'est pas le même problème car la SAP ne sait pas quelles pièces mettre en œuvre.

M. BOCH signale également que plusieurs ingénieurs de la société LST sont partis donc le suivi du dossier technique est plus difficile.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a demandé à la SAP qu'à minima elle améliore le problème du goulet d'étranglement de la Roche et de voir aussi le problème avec les écoles de ski pour fluidifier la zone, et de s'assurer que les compétitions puissent aussi descendre.

M. FAVRE rappelle qu'avant de valider la suppression des vieux équipements, le SIGP doit être très vigilant quant aux conséquences, car il vaut mieux au final un vieil équipement qu'un neuf qui ne fonctionne pas.

Mme MAIRONI-GONTHIER signale que la SAP s'est engagée à trouver une autre solution si elle ne trouve pas d'accord avec la société LST, quitte à installer un autre appareil et même si elle ne sait pas si elle pourra utiliser les pylônes de l'équipement en place.

Elle précise qu'elle obtiendra des informations plus précises en janvier et rappelle que la station a vendu sur Montalbert des droits à construire et que les chantiers vont démarrer au printemps. Les 3 gros investisseurs vont investir des sommes importantes et ces dysfonctionnements aux pieds des futurs bâtiments ne sont pas acceptables ; d'autant que l'on a exigé d'un des investisseurs de faire de la vente en bloc ; donc ce problème fait désordre sur une zone en plein développement. Elle estime que nous n'avons pas droit à l'erreur sur ce secteur, considérant les enjeux.

M. ALLAMAND souhaite connaître l'avancée des permis de construire.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise que pour 2 permis, les délais de recours des 1/3 sont purgés et que le délai du 3^{ème} s'achève demain soir. Elle signale qu'un seul dossier a été retiré pour ce 3^{ème} projet mais que la personne rencontrée par M. VALENTIN ne semble pas vouloir faire de recours mais a retiré le dossier par curiosité. Elle est assez confiante et annonce que les travaux démarreront l'année prochaine donc il est indispensable que le problème des Envers soit réglé.

M. VALENTIN estime que la SAP doit également mener une réflexion globale sur ce secteur.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que la SAP a déjà prévue de réfléchir globalement sur le secteur.

M. DESBRINI rappelle le débat sur le terrain pour défendre le non-démontage du Golf et signale que l'impact aurait été plus important si le démontage avait été opéré jumelé aux dysfonctionnements des Envers, cela aurait été une catastrophe.

M. ALLAMAND confirme en effet qu'il est important de bien réfléchir avant de valider le démontage de RM ; il annonce que les Inversens fonctionnent normalement.

Mme MAIRONI-GONTHIER reconnaît que cet équipement est beau et qu'il fonctionne bien.

5. L'hélistation.

M. ALLAMAND signale que le dossier de mise en service a pris du retard car les dossiers n'ont pas pu être envoyés dans les temps, car il manquait le plan de récolement.

Il confirme que les services de l'Etat vérifient tout l'historique de la zone, les travaux réalisés, l'élargissement de la route, l'empiètement de la zone sur la piste... il fait savoir que le dossier complet a été envoyé par le SIGP et que l'arrêté d'autorisation est en cours d'élaboration ; cependant, l'arrêté préfectoral ne pourra être pris qu'après une visite sur le terrain des services dédiés après les vacances de Noël. Il signale que dans cette attente la zone est utilisable pour les secours et les PIDA mais pas pour les vols commerciaux.

M. VALENTIN souhaite savoir comment va être ouverte l'hélistation le matin et si une Webcam sera mise en place.

M. HELARY fait savoir que le site sera inspecté chaque matin par les services techniques de LPT et qu'une Webcam a été installée.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande le coût de fonctionnement.

M. HELARY rappelle que la société SAGS a été choisie pour un coût annuel d'environ 9.000 € ; à ce coût s'ajoutera le coût du déneigement (montant aléatoire selon la météo), l'électricité avec un contrat à hauteur de 6 kWh et une ligne internet pour la Webcam.

M. VALENTIN souhaite savoir si le SIGP a décidé de mettre en place une taxe d'atterrissage.

M. ALLAMAND précise que cela ne peut pas être mis en place sans délibération, donc pour l'instant pas de taxe.

M. FAVRE estime qu'il paraît difficile de faire payer tant que le SIGP n'a pas d'autorisation pour les vols commerciaux.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande un état des dépenses.

M. ALLAMAND rappelle que la gestion est assurée par SAGS pour environ 9.000 €/an, auxquels s'ajouteront environ 135 €/heure de déneigement (1h30 prévue pour tout déneiger). Une barrière est installée mais il reste à poser le « cadenas pompiers ».

M. DESBRINI pense qu'il faut peut-être brosser la zone d'atterrissage et qu'il existe des normes particulières.

6. **Ski drive.**

M. ALLAMAND fait savoir que M. BROCHE a représenté le SIGP auprès de la SAP pour évoquer un nouveau projet.

M. FAVRE rappelle qu'au cours des rencontres de La Plagne l'OTGP a évoqué le recyclage de la patinoire des Coches et signale que 3 élus de LPT se sont déplacés au Puy du Fou pour trouver des idées à ce sujet. L'idée de la mise en place d'un Ski drive a été trouvée mais aucune décision n'a été prise à ce jour ; une idée porteuse doit être présentée au SIGP avant décision, afin de partager l'idée et se coordonner sur ce dossier.

Il évoque le projet de Ski drive : il pourrait être mis en place une partie restauration et une partie Ski drive (idée très nouvelle) pour les clients, et rappelle que ceux qui viennent des Arcs sont forcés de passer à côté de cette zone ou près de cet établissement, car il est situé près des pistes ; cela pourrait également permettre de vendre des produits régionaux dans une halle intérieure et de lancer une sorte de courses skis aux pieds.

M. BROCHE signale que ce projet a été présenté à M. PROVENDIE qui l'a bien accueilli et le considère comme une requalification du site existant. Cependant, la SAP ne veut pas s'engager sur la partie restauration mais qu'elle est très intéressée sur la partie Ski drive qui n'existe nulle part ailleurs ; M. PROVENDIE a d'ailleurs amené quelques idées supplémentaires (ex : café du skieurs le matin). Il veut bien être autour de la table pour réfléchir à la mise en œuvre technique du Ski drive (ex ; tapis...) mais sous la condition que le SIGP avance et trouve une solution sur la partie restauration.

Mme GIROD-GEDDA évoque l'échec des Arcs après la mise en place d'un système de restauration, donc la SAP ne veut pas reproduire un échec.

M. BOCH annonce que Le Golf d'Arc 1800 perd 1 million d'euros par an.

M. VALENTIN estime que chacun a son métier.

M. BROCHE confirme que la notion de Ski drive est intéressante à développer.

M. ALLAMAND reconnaît que toutes les nouveautés font parler de La Plagne, comme les chelters gérés par Jaguar et Land Rover, l'over the Moon, le spa de Belle-Plagne... ; la station est dans la nouveauté et dans la tendance mieux-être, et c'est ce qui plaît aux clients en ce moment.

Mme GIROD-GEDDA annonce que c'est ce qui fait l'expérience.

7. **Taxe de séjour.**

M. ALLAMAND signale que le travail de contrôle du service taxe de séjour (via internet/courriers et téléphone) a permis de récupérer déjà 11.000 € de TS en plus. Il

souhaite mettre en avant le travail réalisé par le service qui réalise un travail de fourmi.

M. VALENTIN espère que les nouvelles déclarations faites suite à leur contrôle, seront pérennes.

M. ALLAMAND fait savoir que les nouveaux bureaux du service au rez-de-chaussée des Provagnes sont en cours de finition et que cela permettra au service de travailler dans de meilleures conditions et de mieux accueillir les clients et les TO.

M. FAVRE souligne le travail de fourmi réalisé par Mme MAAS.

M. ALLAMAND rappelle que ce travail a été évoqué au cours de la dernière réunion de la Commission TS, confirme que le service va continuer à faire cet hiver des enquêtes sur le terrain, et signale qu'à partir de janvier Airbnb doit commencer à verser les TS mais que ce dossier est à suivre.

M. HELARY fait savoir que le SIGP va pouvoir accéder aux fichiers non anonymisés d'Atouts France qui comprennent non seulement le nom des propriétaires mais également leur adresse. Nous pourrions ainsi comparer ces fichiers avec le logiciel de TS : ce travail pourra être fait fin janvier début février et en toute légalité.

Mme GIROD-GEDDA signale que ce matin elle a évoqué avec M. FAVRE la perte estimée à 150.000 € sur la CFE de Bellentre ; certains propriétaires ne veulent pas la payer et d'autres ne sont pas contactés et ne savent pas qu'elle est due, donc ils ne versent rien non plus.

M. VALENTIN estime que certains sont de bonne foi et reconnaît l'utilité des rappels.

Mme GIROD-GEDDA avance qu'il serait peut-être pertinent de jumeler la perception de la TS et de la CFE et rappelle que le propriétaire classe son appartement il est exonéré de CFE, donc cela est intéressant pour lui.

Elle rappelle également l'importance du classement des biens immobiliers pour le classement de l'OTGP et donc des communes membres aussi.

Mme GIROD-GEDDA demande qui gère le suivi de ces classements, puisqu'ils sont limités dans le temps à hauteur de 5 ans pour l'OTGP et 12 ans pour les communes.

M. HELARY précise que l'OTGP doit entreprendre rapidement le nouveau dossier de classement de l'OTGP, et que cet objectif est inscrit dans la convention présentée ce jour.

M. ALLAMAND confirme l'importance pour l'OTGP de se mettre en ordre de marche pour constituer le dossier de classement pour respecter les échéances.

Mme GIROD-GEDDA signale que les critères évoluent constamment et que le classement n'est pas systématiquement renouvelé après l'avoir obtenu une première fois.

Elle indique que la personne de l'OTGP qui s'occupe du classement ramène 10.000 € de recettes annuelles mais coûte 40.000 € par an ; il faudra donc se poser des questions à l'avenir et voir s'il ne serait pas possible de revaloriser le montant dû par les propriétaires qui souhaitent classer leur bien immobilier. Elle rappelle que l'OTGP ne facture que 70 € par procédure de classement, alors que le propriétaire va être exonéré de CFE et que les revenus générés seront exonérés à hauteur de 71 %.

M. ALLAMAND fait savoir que cette personne réalise entre 120 à 150 classements par an pour l'ensemble des stations de La Plagne.

M. VALENTIN s'interroge sur le montant de la CFE.

Mme GIROD-GEDDA indique que le montant est équivalent au montant du foncier.

Elle demande qu'au moins un contrôle soit fait afin que les propriétaires qui ne paient pas la CFE entreprennent la démarche de classement de leurs biens, cela sera toujours bénéfique pour le futur dossier de classement de l'OTGP et de la station.

La séance est levée à 21 h 20 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 29 janvier 2019 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

- Document projeté en séance pour l'OTGP -



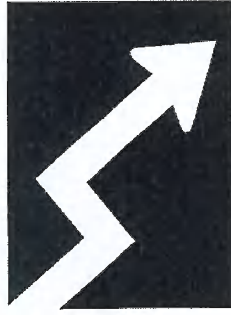
LA PLAGNE



LA PLAGNE
Paradiski

IMPACT BUDGETAIRE 2019

CONSTAT



CICE : - 70 000€
PLAYSTATION : - 42 000€
Brooks : - 18 000€
ECHM : - 26 600€

Recettes : - 156 600€

Masse Salariale : + 70 000€
RGPD : + 15 000€
Inflation : + 2%



Charges : + 2%

IMPACT BUDGETAIRE 2019

DEMANDE DE SUBVENTION + 2%

+2%  **+ 109 169 €**

SIGP : 38 800€

Macôt : 33 300€

Aime : 18 069€

Bellentre : 9 540€

Champagny : 9 460€



LA PLAGNE
Paradiski

+100 000€



IMPACT BUDGETAIRE 2019



CONSEQUENCES

Provagnes	Altitude	Montchavin	Vallée	Champagny	Montalbert
0 Site web	- 10 000€ NPPR	- 1 Poste animateur été	- 7 000€ Animations	- 1 Poste Accueil été	- 3 000€ Animations
- 5 000€ Gustave Roussy	- 4 500€ Magie de Noël	- 8 000€ Promotion		- 3 000€ Promotion	
- 10 000€ 6000D	- 15 000€ Animations				
- 5 000€ de Communication					